

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre,

Monsieur Anthony Afflelou, en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise en œuvre partielle de l'autorisation donnée au Président de procéder à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 actions de préférence de catégorie 1 de la Société (les "**AGADP 1**") à émettre conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
2. Constatation de l'existence de réserves suffisantes aux fins de libérer les AGADP 1 à émettre.
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

Préalablement aux présentes, le Président a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2023 et du 21 septembre 2023 (les "**Décisions du CA**"); et
- les décisions unanimes des associés de la Société en date du 15 décembre 2023 (les "**Décisions des Associés**").

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Mise en œuvre partielle de l'autorisation donnée au Président de procéder à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 AGADP 1 à émettre conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Le Président,

connaissance prise de ce que, dans le cadre des Décisions des Associés, il a été décidé d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 AGADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées (les "**Entités Apparentées**"),

connaissance prise de ce que, dans le cadre de l'attribution, il a notamment été donné tous pouvoirs au Président aux fins de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires d'AGADP 1 parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des Entités Apparentées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions (notamment les conditions de présence) et, le cas échéant, les critères d'attribution des AGADP 1 aux termes d'un ou plusieurs règlements de plan d'attribution gratuite d'AGADP 1 ; et
- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'attribution rendra nécessaire,

connaissance prise des Décisions du CA ayant préalablement approuvé les termes de la présente décision [...]

décide de mettre en œuvre partiellement l'autorisation qui lui a été donnée par les Décisions des Associés,

décide d'attribuer un nombre total de 2.833.437 AGADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, représentant, à la date des présentes, environ 1,13% du capital social de la Société, en faveur des bénéficiaires et selon la répartition figurant en Annexe 3,

[...]

adopte chacun des Plans AGADP 1 tels que figurant respectivement en Annexe 1 et Annexe 2,

décide que les AGADP 1 seront définitivement acquises aux bénéficiaires conformément aux

stipulations, selon le cas, du Plan AGADP 1 RFF ou du Plan AGADP 1 RFE.

prend acte qu'à la suite de l'utilisation partielle de l'autorisation qui lui a été donnée aux termes des Décisions des Associés, il résulte un solde d'un nombre maximum de 294.382 AGADP 1 à attribuer gratuitement ultérieurement à des bénéficiaires qui seront identifiés par le Président avec l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de l'existence de réserves suffisantes aux fins de libérer les AGADP 1 à émettre

Le Président,

connaissance prise (i) des Décisions du CA et (ii) des Décisions des Associés [...]

constate l'existence de réserves suffisantes aux fins de permettre et réaliser la ou les augmentations de capital d'un montant total de 1.513.055,36 euros afférentes à l'émission de 2.833.437 AGADP 1 d'une valeur nominale de 0,534 euro,

[...].

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités prescrites par la loi.

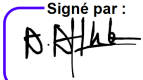
Cette décision est adoptée par le Président.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :

A230A8840E6F495...

Le Président

Monsieur Anthony Afflelou